

«PROTOCOLE DE PREFIGURATION

DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOVATION URBAINE DE LA ZUS DU PLATEAU SAINT ETIENNE SITUEE SUR LA COMMUNE DE BAYONNE OUVRANT MISE EN OEUVRE DE CERTAINES OPERATIONS »

IL EST CONVENU,

ENTRE

- Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées Atlantiques
- l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée « l'Agence »,

ET

- La Ville de Bayonne représentée par Monsieur le député Maire Jean Grenet
- Les maîtres d'ouvrage, dont les bailleurs sociaux, concernés par les opérations financées à l'article 2,
- L'Association Foncière Logement représenté par son président M. Alain Sionneau,

PREAMBULE

☞ Conformément à la délibération n° 2006-1 du Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 22/02/2006, le présent protocole est établi, entre le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage concernés par les opérations financées à l'article 2, l'ANRU et le Préfet du Département, en préfiguration de la « convention pluriannuelle » de rénovation urbaine à finaliser au titre de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 ;

☞ Le présent protocole fixe l'engagement réciproque entre les partenaires sur le programme retenu à l'article 1 et porte autorisation d'engager certaines opérations identifiées à l'article 2.

☞ A l'expiration du délai de l'article 4, les engagements du présent protocole sont repris dans la convention pluriannuelle.

ARTICLE 1- LE PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE CONVENU

1-1-le programme à mettre en état de contractualisation pluriannuelle

Le cadre du projet de rénovation urbaine DU PLATEAU SAINT ETIENNE à Bayonne est le dossier transmis à l'ANRU par le préfet des Pyrénées Atlantiques le 31 mars 2006.

La partie convenue constitue un programme minimum qui sera repris dans la convention pluriannuelle et est décrite à l'annexe du présent article.

Le présent protocole de préfiguration a été instruit par l'ANRU au cours de la Réunion Technique Partenariale du 25 septembre 2006.

Certains éléments du programme nécessitant à ce jour des évolutions indiquées à l'annexe 3, une convention annuelle ne peut-être signée à ce jour. En vue de permettre le démarrage des opérations sur une première partie du programme convenu, le présent protocole a fait l'objet d'un avis favorable des membres du comité d'engagement.

1-2- La stratégie de relogement

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés s'engagent à produire une stratégie pour le relogement et à la présenter au comité d'engagement de l'Agence lors de l'examen du dossier définitif, préalablement à la signature de la convention pluriannuelle.

1-3- La concertation avec les habitants

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés s'engagent à poursuivre les actions d'information et de concertation nécessaires à la préparation du projet global et à son début de mise en œuvre. Ils s'engagent à produire le plan de concertation et à le présenter au comité d'engagement lors de l'examen du dossier définitif, préalablement à la signature de la convention pluriannuelle.

1-4- les mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés s'engagent à respecter les dispositions de la charte nationale d'insertion approuvée par le Conseil d'administration de l'ANRU du 9 février 2005 ainsi que la mémoire des quartiers.

1-5- Les contreparties cédées à Foncière Logement

Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière Logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine: elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers.

Les cessions des contreparties sont réalisées à titre gratuit et interviendront par le biais de cessions à l'euro symbolique. La non-cession des contreparties à Foncière Logement pourra conduire à la suspension des engagements de l'Agence.

L'identification de ces contreparties à l'issue du délai mentionné à l'article 4 est une condition impérative pour la présentation au Comité d'Engagement du projet global. Ces contreparties devront être déterminées conjointement par Foncière Logement et la Ville, dans le respect des règles fixées par l'ANRU. Ces contreparties devront être définies et programmées dès la phase de cœur de projet.

ARTICLE 2 – LES OPERATIONS FINANCEES AU TITRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Certaines opérations inscrites dans le programme convenu à l'article 1 peuvent être financées dans le cadre du présent protocole en raison de leur état de préparation avancé et du fait que leur réalisation immédiate n'est pas susceptible de remettre en cause le projet global ni d'anticiper les arbitrages qui resteront à faire par le comité d'engagement de l'Agence.

L'annexe 3 précise les conditions dans lesquelles sont financées ces opérations, prêtes au plan opérationnel et identifiées à l'issue d'un examen technique préalable par les partenaires financiers de l'Agence en présence du délégué territorial de l'Agence puis validées par les membres du comité d'engagement saisis par le directeur général.

Les ordres de service doivent intervenir au plus tard dans les six mois à partir de la signature du présent protocole. Les opérations financées en préfiguration font partie intégrante du projet de rénovation urbaine du(es) quartier(s) décrit(s) à l'article 1.

ARTICLE 3 – LES FINANCEMENTS DE L'ANRU AU TITRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Dans le cadre du présent protocole, l'Agence s'engage à apporter aux maîtres d'ouvrage les subventions correspondantes aux opérations financées au titre de l'article 2 et indiquées en annexe 2. Le financement de l'Agence se fait dans le respect de son règlement général, de son règlement comptable et financier ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui la régissent, et, dans ce cadre, aux conditions validées par les membres du comité d'engagement.

Les signataires du présent protocole s'engagent, quant à eux, sur le plan de financement figurant au tableau financier joint en annexe 3.

ARTICLE 4 – LA FINALISATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Le porteur de projet s'engage à transmettre au délégué territorial de l'Agence un dossier complet, portant sur le projet global, contenant tous les éléments permettant la finalisation de la convention pluriannuelle. Les éléments complémentaires à apporter, mentionnés à l'annexe 4, doivent parvenir à l'Agence dans un délai suffisant pour lui permettre de tenir le délai de 8 mois.

L'objectif est celui d'une signature de convention pluriannuelle au plus tard dans le délai d'un an à partir de la signature du protocole de préfiguration. Cette convention portera sur la période 2006-2010 et reprendra les opérations urgentes financées en 2004-2005. Elle reprendra au minimum les opérations couvertes par le programme convenu à l'annexe 1 et pourra comprendre d'autres opérations consistant en la traduction opérationnelle des compléments attendus.

Les études préalables et expertises figurant au protocole de préfiguration portent sur la définition ou la justification d'éléments du programme général ainsi que sur leurs modalités opérationnelles, techniques et financières de mise en œuvre. Le programme attendu pour la finalisation de la convention pluriannuelle devra traduire les conclusions des études et sera soumis aux membres du comité d'engagement lors de l'examen du dossier définitif, préalablement à la signature de la convention pluriannuelle.

ARTICLE 5 – LE CONSTAT DU RESPECT OU DE VIOLATION DES ENGAGEMENTS DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

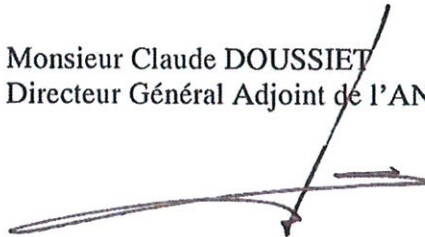
A l'expiration des délais prévus à l'article 4, le protocole de préfiguration s'inscrit dans la convention pluriannuelle. Si les compléments demandés à cet article ont été apportés et retenus par le comité d'engagement, il en est tenu compte lors de la rédaction de la convention pluriannuelle.

Le refus du porteur de projet de signer la convention pluriannuelle entraîne l'annulation des bénéficiaires du protocole de préfiguration. C'est-à-dire le retour à un financement conforme à celui appliqué aux opérations isolées, dans la limite des disponibilités financières départementales au titre de ces opérations isolées et le cas échéant, le remboursement à l'Agence des subventions trop perçues.

Monsieur Marc CABANE
Préfet des Pyrénées-Atlantiques



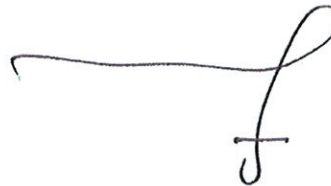
Monsieur Claude DOUSSIET
Directeur Général Adjoint de l'ANRU



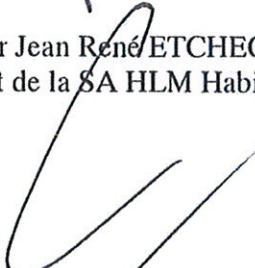
Monsieur Jean GRENET
Député Maire de Bayonne



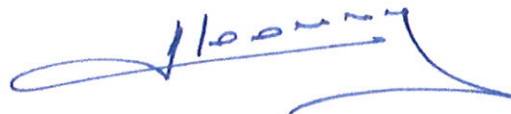
Monsieur Daniel LOZANO
Président de l'OPHLM de Bayonne



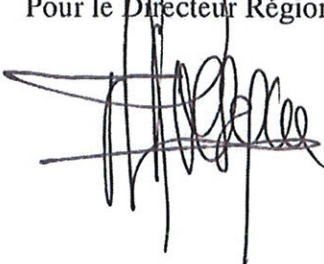
Monsieur Jean René ETCHEGARAY
Président de la SA HLM Habitat Sud Atlantique



Monsieur Alain SIONNEAU
Président de l'Association Foncière Logement



Monsieur Thierry AVESQUE
Directeur Territorial de la CDC
Pour le Directeur Régional



Signé à Bayonne, le 24 novembre 2006
en présence de Monsieur Jean-Louis BORLOO,
Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du
logement



ANNEXE 1 – LE PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE CONVENU

Le projet global vise à réintroduire le quartier dans la ville :

- Amélioration des liaisons depuis le centre ville via une opération de démolition vise à conforter la restructuration des voies d'accès au cœur de quartier,
- Faciliter la diversification du site via l'urbanisation nouvelle, des programmes d'accession sociale et une intervention lourde sur un ensemble aujourd'hui fortement stigmatisé,
- Favoriser la vie locale et la venue de nouvelles populations avec l'implantation d'équipements valorisants en entrée de quartier,

Cependant l'intervention sur l'ensemble de logements sociaux que constitue la Barre de Jouandin doit encore être finalisée. En effet, les partenaires entendent la volonté de ne pas démolir et perçoivent le potentiel de diversification de cet ensemble. Réintroduire cette barre sur le marché constitue un véritable challenge à relever et pour lequel les moyens à utiliser sont encore peu précis. Ils demandent des garanties sur les outils à mettre en place, les conditions de marchés, les travaux de restructuration spécifiques nécessaires avant de valider l'ensemble du projet de réhabilitation lourde.

Le programme convenu correspond à l'amorce de la diversification sur la ZUS, l'opération de démolition sur le site de Caradoc permettant le passage d'une nouvelle voie d'accès au quartier et l'implantation de nouveaux équipements en lisière de quartier. Une première tranche de réhabilitation de la Barre de Jouandin est dès à présent inscrite dans le protocole. La confirmation des attributions de subventions est conditionnée à la présentation du marché de l'étude de diversification et d'un pré-diagnostic sur les 3 immeubles concernés par la première tranche de réhabilitation, de façon à vérifier que les travaux ne compromettent pas les solutions pouvant se dégager de l'étude sur la diversification. Le programme convenu intègre également un programme d'études complémentaires et plus spécifiquement l'étude sur le potentiel et les modalités de diversification de l'ensemble Jouandin.

ANNEXE 2 – LES OPERATIONS FINANCEES AU TITRE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE LA RENOVATION URBAINE

- Deux opérations d'accès sociale,

Opération Breuer, 39 logements, MO OPHLM, Base subventionnable 4 512 000€, subvention ANRU 390 000€ soit 9 %

Opération Habas, 25 logements, MO OPHLM, Base subventionnable 2 906 000€, subvention ANRU 250 000€ soit 9 %

- La première tranche de la réhabilitation de Jouandin, sous réserve de la présentation d'un pré-diagnostic,

Réhabilitation Jouandin bâtiment 4; MO Habitat sud atlantic, Base subventionnable, 2 424 995€, subvention ANRU 606 248 € soit 25%,

Réhabilitation Jouandin bâtiments 3 et 5, MO OPHLM , Base subventionnable , 4 848 946€, subvention ANRU 1 212 236€.soit 25 %

- la construction de 80 logements en vue de la démolition prévue sur caradoc,

Construction 80 PLUS CD, MO OPHLM, Base subventionnable 7 921 711€, subvention ANRU 1 251 630 soit 16 %,

- la construction d'une salle festive et d'une crèche

Construction d'une salle festive MO ville de Bayonne, Base subventionnable 600 000€, subvention ANRU 30 000 € soit 5 %,

Rénovation crèche halte garderie Pyrène, MO ville de Bayonne, Base subventionnable 745 000€, subvention ANRU 186 250 € soit 25 %

- les études opérationnelles sur les possibilités de diversification de l'ensemble Jouandin et l'étude de définition de l'espace limitrophe sous maîtrise d'ouvrage ville

Etude de diversification économique, MO CABAB, Base subventionnable 45 150€, subvention ANRU 9 030€ soit 20 %

Etude sur les conditions et modalités d'une diversité d'usage sur Jouandin, MO OPHLM Base subventionnable 75 000€ subvention ANRU 37 500€ soit 50 %

Soit un coût global de travaux de 29 049 206€ et une subvention totale de 4 813 644€.

Par ailleurs, l'ensemble des opérations subventionnées au titre des opérations urgentes et isolées concernant cette ZUS devra également être repris dans le tableau financier du protocole.

ANNEXE 3 – TABLEAU FINANCIER DU PROTOCOLE

N° PROJET : 205					LOCALISATION															
ZONE INTERVENTION :					INSEE ZONE	INSEE COMNE														
64102/Bayonne/ZUS/Plateau Saint Etienne.					7204010	64102														
Selection Quartier					NUMINSEE QUART	Selec														
Selection Quartier					NUMINSEE QUART	Selec														
COMMENTAIRE					LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE		COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Ville	
					ZUS DE RATTACHEMENT (ou assimilés)	LIEU DE REALISATION (N° de ZUS ou de commune)	NBRE	TYPE (ML,R+)	NBRE	SHON	LOGT	M2								
01 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX																				
205	7204010	01	0001	001	7204010	7204010										19,6%				
<i>Sous Total 2 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX</i>																19,6%				
02 CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX																				
205	7204010	02	0001	001	7204010	7204010	R+4	80	6 440				064/OPHLM MUNICIPAL BAYONNE/27640001700014	7 512 730	5,5%	7 923 671	7 923 671			
205	7204010	02	0001	002	7204010	7204010							064/OPHLM MUNICIPAL BAYONNE/27640001700014		5,5%					
<i>Sous Total 2 CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX</i>														7 512 730		7 923 671	7 923 671			
03 CHANGEMENT D'USAGE DE LOGEMENTS SOCIAUX																				
205	7204010	03	0001	001	7204010	7204010										5,5%				
<i>Sous Total 3 CHANGEMENT D'USAGE DE LOGEMENTS SOCIAUX</i>																	5,5%			
04 REQUALIFICATION D'ILOTS ANCIENS DEGRADES																				
205	7204010	04	0001	001	7204010	7204010										5,5%				
<i>Sous Total 4 REQUALIFICATION D'ILOTS ANCIENS DEGRADES</i>																	5,5%			
05 REHABILITATION																				
205	7204010	05	0001	001	7204010	7204010	1 R+12	161	15 621	15 062	155		064/HABITAT SUD ATLANTIC/60272010400010	2 301 938	5,5%	2 424 995	2 424 995			
205	7204010	05	0002	001	7204010	7204010	3 R+12	322		15 059			064/OPHLM MUNICIPAL BAYONNE/27640001700014	4 602 955	5,5%	4 848 946	4 848 946			
205	7204010	05	0002	002	7204010	7204010	9 R+4	208	17 306	9 925	119		064/OPHLM MUNICIPAL BAYONNE/27640001700014	1 958 413	5,5%	2 064 333	2 064 333			
205	7204010	05	0002	003	7204010	7204010	7 R+4	159	13 637	10 092	118		064/OPHLM MUNICIPAL BAYONNE/27640001700014	1 522 261	5,5%	1 604 592	1 604 592			
205	7204010	05	0001	002	7204010	7204010	2 R+4	87	7 448	2 975	35		064/HABITAT SUD ATLANTIC/60272010400010	245 523	5,5%	258 836	258 836			
205	7204010	05	0002	004	7204010	7204010	12 R+4	241	20 601	4 318	51		064/OPHLM MUNICIPAL BAYONNE/27640001700014	988 441	5,5%	1 040 683	1 040 683			
205	7204010	05	0003	001	7204010	7204010									5,5%					
<i>Sous Total 5 REHABILITATION</i>							34		1 178	74 613	10 393	164			11 619 531		12 242 384	12 242 384		
06 RESIDENTIALISATION																				
205	7204010	06	0001	001	7204010	7204010										5,5%				
<i>Sous Total 6 RESIDENTIALISATION</i>																	5,5%			
07 AMELIORATION QUALITE DE SERVICE																				
205	7204010	07	0001	001	7204010	7204010										19,6%				
<i>Sous Total 7 AMELIORATION QUALITE DE SERVICE</i>																	19,6%			
08 AMENAGEMENTS																				
205	7204010	08	0001	001	7204010	7204010										19,6%				

PLAN DE FINANCEMENT 2004 2008 - PROTOCOLE DE PREFIGURATION

N° PROJET		205		LOCALISATION		CONTRIBUTIONS										PRETS																				
ZONE INTERVENTION				ENSEL. DOM.	ENSEL. CDM.																															
64102 Bayonne / ZUS / Plateau Saint Etienne. Sélection Quartier Sélection Quartier				720400	8401																															
				NUMEROSE QUART.	NUMEROSE QUART.																															
				NUMEROSE QUART.	NUMEROSE QUART.																															
COMMENTAIRE	LOCALISATION	IMBRIQUES	LOGEMENTS	COUT PAR	MAITRE D'OUVRAGE										COUT HT	TAXE TVA	COUT TTC	BASE DE	Ville	EPCI	Conseil Général	Conseil régional	Baillie social	Fonds propres	Energie	Etat	Autres	ANRU	PRETS	Pour minimum	Pour minimum	Date en				
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%	FINANCIEMENT PREVISIONNEL	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
	ZUS DE BAYONNE	NBRE	NBRE	MI												%																				

ANNEXE 4 – LES COMPLEMENTS A FOURNIR

Les partenaires demandent que le projet de réhabilitation lourde de la barre Jouandin soit conforté par une réflexion approfondie sur les hypothèses de diversification de ces logements. Une étude détaillée abordant notamment le marché local du logement doit être présentée afin de valider les hypothèses de restructuration des logements en vue de faire venir de nouvelles populations sur le site. Sur la base de ces éléments précis, les partenaires seront en mesure de se prononcer définitivement sur le projet de réhabilitation lourde qui leur sera présenté.

Par ailleurs, les conclusions de l'étude de définition actuellement en cours sur le réaménagement des espaces publics liés aux pieds d'immeuble de ce même ensemble devront être présentées aux partenaires afin de préciser les mesures mises en place par la ville afin de soutenir le bailleur dans son action volontariste.

Une réunion des partenaires pourra être programmée sur la base des premières conclusions de ces études en vue d'un comité d'engagement si possible avant la fin 2006.